

La réforme des rythmes éducatifs s'est traduite par un changement du rythme hebdomadaire des enfants. A la suite de quoi, la commune de Tignes a conçu un Projet Educatif Du Territoire (PEDT) dans l'intérêt de l'enfant dans un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant de la petite enfance jusqu'à la jeunesse. Ce qui a engendré une augmentation du temps périscolaire. La Commune a pris en charge l'organisation de ce temps pour aider les familles en proposant gratuitement des activités variées ; éducatives, culturelles, sportives et des loisirs de qualité.

La réforme des rythmes éducatifs et les projets éducatifs territoriaux sont les outils de l'action publique pour répondre à la nécessité de tenir compte des besoins des familles en matière d'accueil et surtout des besoins biologiques des enfants.

Après quatre années de mise en œuvre, il convient d'évaluer ce PEDT sur le plan qualitatif et quantitatif, en consultant l'ensemble des acteurs composants le comité de pilotage, puis d'engager une nouvelle concertation en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT correspondant au mieux aux besoins de l'enfant.

L'évaluation croise volontairement différentes approches évaluatives : questionnaires, observations et entretiens. Cette complémentarité des approches, au service de l'évaluation, va permettre de recueillir les avis des usagers et leurs points de vue massifs sur les activités éducatives mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette évaluation se veut être une dynamique permettant aux professionnels de réfléchir à leurs pratiques, à les évaluer pour les faire évoluer et à intégrer un processus d'auto évaluation indispensable à une amélioration qualitative des temps scolaires et périscolaires.

L'implication des usagers et des professionnels permet de donner aux acteurs le pouvoir d'agir nécessaire à toute évaluation.

Cette évaluation apportera des résultats sur la satisfaction des enfants, des parents, des professionnels mais aussi des pistes de travail à mettre en place dès la rentrée 2021.

### **La méthode de l'évaluation**

La méthode proposée s'appuie sur la participation des différents acteurs du PEDT. L'objectif est de proposer à partir de divers axes d'évaluation plusieurs outils qui permettront de collecter les perceptions des acteurs depuis la mise en place du PEDT :

- Des enquêtes qualitatives :
  - ⇒ Entretiens enfants
  - ⇒ Entretiens semi-directifs (parents, enseignants, agents communaux...)
  - ⇒ Observations de terrain (lors des comités de pilotage et/ou de suivi du PEDT, conseil d'école, activité périscolaire (TAP),
- Une enquête quantitative sur l'ensemble des services périscolaires
- Questionnaires auprès des différents acteurs du PEDT (parents, enfants, enseignants, agents communaux...)

La méthode d'évaluation ici illustrée, l'articulation des différents outils choisis.

Des enquêtes quantitatives seront menées dans la continuité des démarches entreprises pour la préparation de la rentrée 2021. Les questions prendront appui sur les éclairages collectés lors des enquêtes qualitatives (observations et entretiens). Les questionnaires comprendront des problématiques communes ainsi que des parties réservées à chaque acteur en fonction de sa place dans le PEDT.

Une première réunion avec le Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PEDT puis avec les membres du Conseil Municipal permet de valider définitivement le format de la mission d'évaluation.

### **Guide de l'évaluation**

En déplaçant une partie du temps scolaire (3 heures/semaine), de nouveaux « espaces - temps » ont été investis par le SEEJ de la Commune, pour des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il semble intéressant de préciser le périmètre de l'évaluation de ces nouveaux temps. L'objectif de l'évaluation porterait principalement sur :

- **La continuité entre les projets scolaires, les projets d'activités et les projets des parents**
  - ⇒ prise en compte du bien-être quotidien des enfants,
  - ⇒ transitions préparées et vécues conjointement (lieux et temps de présence commune),
  - ⇒ partage des locaux, des règles de vie.
  
- **La conformité à la réglementation et aux intentions affichées dans le PEDT**
  - ⇒ accessibilité à toutes les familles : tarifs, modalités d'inscription, communication...
  - ⇒ continuité avec la vie collective au sein de l'école,
  - ⇒ choix de l'enfant et inscription par les parents.
  
- **La qualité de l'activité**
  - ⇒ adaptation des contenus, des méthodes, des locaux aux besoins de tous les enfants,
  - ⇒ qualification des intervenants et taux d'encadrement adaptés,
  - ⇒ progression pour accompagner le développement de l'enfant.